

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

## Délibération du Comité Syndical n°583

SÉANCE du 2 AVRIL 2025

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 27/03/2025  
Date d'affichage : 07/04/2025

Étaient présents :

Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Philippe CARTON, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Cédric DUPOND, Pierre GUILLEMANT, Jean-Paul LEBLANC, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT, Alain VAN GHELDER.

Absents excusés / Pouvoirs :

Daniel BOUQUILLON donne pouvoir à Philippe CARTON, Alain CAYET donne pouvoir à Jean-Marie DISTINGUIN, Nicolas DEFASCHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Michel MATHISSART, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Eric POULAIN donne pouvoir à Ernest AUCHART.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 21  
- Votants : 27  
- Pouvoirs : 6

Vote :

- Pour : 27  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

Vu la convocation en date du 27/03/2025, suite à la non atteinte du quorum du comité syndical en date du 26/03/2025 convoqué le 13/03/2025, et la non obligation d'atteinte du quorum lors de la séance du comité syndical en date du 02/04/2025.

**Rapporteur : Michel MATHISSART**

### « FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2025 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,  
Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a

été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La Présidente veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 19 mars 2025, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2025, est fixée à 2,37 €.

A l'unanimité, le Comité Syndical fixe la cotisation à un montant de 2,37 € / habitant.



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**